



Procès-verbal n°02/2026

Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 à 10 H 00

L'an deux mille vingt-six, le SAMEDI 21 MARS le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 17 mars 2026

Présents : Mme AUGÉ-DERUSSIT, M. BENOIT, M. BŒUF, M. BONNEFOND, Mme DAVID, M. de SOYE, Mme DEGUINE-BAUDRIN, Mme DELACHAUME, Mme DREANO, Mme FERREIRA, Mme GAIDET, M. GILLETTA, M. GOISQUE, M. HOUVET, M. JEROME, Mme LABAN, M. LALANDE VILLEMIN, M. LE CALVE, M. LECOINTRE, Mme LEGRAND, M. LOIRE, Mme MARCHAND, M. MARTIAL, Mme MOREAU, Mme PALLUEL, M. PICHÉREAU, Mme VELLA, Mme VUARNESSON.

Absents excusés :

M. ZOUHARI BOULLAY,

Pouvoirs :

M. ZOUHARI BOULLAY donne pouvoir à Mme DREANO.

Monsieur le Maire annonce le conseil officiellement installé et cède la parole à Monsieur HOUVET.

ORDRE DU JOUR

La séance ouverte, Mme DREANO a été désignée secrétaire de séance

Discours de Monsieur HOUVET

« Mesdames, Messieurs les élus, chers concitoyens,

En ma qualité de doyen de cette assemblée, il me revient l'honneur conformément à la tradition républicaine et aux dispositions de la loi de présider cette séance d'installation de notre nouveau conseil municipal.

C'est un privilège que je reçois avec émotion et en préambule vous me permettez de saluer la mémoire de notre ami Daniel DESGROUAS. Notre collègue parti brutalement en 2025 et qui aurait dû aujourd'hui occuper ma place. Mon émotion est vive, nous étions très amis et remplis de souvenirs communs.

Si les années confèrent une certaine expérience, elles donnent surtout un recul nécessaire pour mesurer l'importance de cet instant. Aujourd'hui, nous ne sommes pas seulement des individus réunis dans une salle, nous sommes le visage de notre démocratie locale.

Être élu c'est accepter un contrat de confiance avec la population. A travers nous, ce sont les aspirations, les espoirs de nos concitoyens que nous portons. Quelques soient nos bancs, nos sensibilités ou nos parcours, nous partageons une responsabilité commune, celle de servir.

Le débat démocratique est nécessaire et je forme le vœu que nos échanges futurs soient toujours marqués par le respect mutuel, que la majorité agisse avec humilité, que l'opposition s'exprime avec constructivité.

Aux plus jeunes, je veux dire mon admiration pour votre engagement. Vous apportez l'énergie et le regard neuf dont la commune a besoin. A nous les plus anciens, il appartient de vous transmettre la mémoire de

nos dossiers et de notre expérience.

Il est temps de passer à l'acte fondateur de cette mandature. Cet acte va donner à notre commune son exécutif et sa direction pour les années à venir. Souvenons-nous que le rôle de l'élu local consiste essentiellement à être au service de la population.

Enfin, avant de passer au scrutin, je tiens à féliciter chacun d'entre vous pour votre élection et j'émetts le vœu que notre travail collectif soit fructueux, apaisé et toujours tourné vers l'avenir.

De plus, impliqué depuis 12 ans dans les nombreux travaux et études réalisés pour le bien-être de nos lévois, je ne peux que me réjouir d'être à nouveau engagé pour les 6 ans à venir, à participer le plus activement possible aux projets en cours et à venir. Ceux-ci répondent tout à fait aux engagements pris pendant la campagne dont je me félicite de la réussite. Les scores annoncés en sont parfaitement la preuve.

Il est maintenant temps de se mettre au travail et je fais toute confiance à la nouvelle équipe qui va être mise en place dans quelques instants pour ce nouveau challenge.

Merci de votre attention. »

08/26 - Election du Maire

Rapporteur : M. HOUVET

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

CONFORMEMENT aux dispositions de L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Joel HOUVET pour assurer ces fonctions.

- Selon l'article L.2122-4 du CGCT : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

- Selon l'article L.O.2122-4-1 « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »
- Selon l'article L.2122-5 :
 - 1) « Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les

communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

- Selon l'article L.2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. HOUVET désigne 2 assesseurs, il est proposé les 2 plus jeunes de l'assemblée Sigismond BCEUF et Louis JEROME. M. JEROME accepte, M. BCEUF refuse, M. BENOIT se porte volontaire.

Appel à candidature : M. Sigismond BCEUF se porte candidat et l'équipe « Ensemble pour Lèves 2026 » propose M. Rémi MARTIAL.

Les assesseurs distribuent 1 bulletin vierge à chaque élu. Après un appel par ordre alphabétique, chaque élu dépose son vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Obtention des voix :
- 25 voix pour Rémi MARTIAL ;
- 4 voix pour Sigismond BCEUF.

EST ELU maire : Rémi MARTIAL

Discours de M. le Maire

« Monsieur le doyen, cher Joël, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, mes chers collègues.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez en m'élisant maire de Lèves pour la 3^{ème} fois. C'est une grande fierté autant qu'un devoir renforcé. Je tiens également à vous féliciter tous pour votre élection.

Dimanche dernier, les habitants de Lèves se sont exprimés. Ils l'ont fait avec clarté, nous accordant près de 70% de leurs suffrages.

Ce score nous honore autant qu'il nous oblige. Je veux tout d'abord remercier les Lévois pour cette confiance renouvelée, massive, qui nous donne la légitimité pour agir.

Je veux remercier les élus qui m'entourent, ceux qui étaient déjà à mes côtés, et ceux qui nous rejoignent. Je remercie nos familles, nos proches et nos nombreux soutiens et sympathisants qui nous ont accompagnés durant cette campagne électorale.

Enfin je veux saluer les élus de l'opposition. La démocratie a besoin de débat, et j'aborde ce mandat avec la volonté d'un dialogue constructif pour le seul intérêt de Lèves.

Ce résultat net vient valider un contrat de confiance que nous avons noué ensemble dès 2014, puis consolidé en 2020. C'est le résultat de la fidélité aux promesses. Nous avons fait ce que nous avons dit. Dans un climat national où la parole politique est parfois dévaluée, à Lèves, nous avons prouvé que l'on peut gérer une commune avec rigueur, sans renoncer à nos ambitions.

De nombreux projets ont été menés à bien. Hôtel de ville modernisé ; espace Gabriel Loire ; école élémentaire rénovée ; nouvelle école de musique ; cœur de village ; préservation d'espaces boisés et naturels ; nombreux chemins, routes et espaces publics aménagés, etc.

La liste des réalisations, petites et grandes, est longue. Elle a permis de sécuriser et pérenniser les services essentiels à la population. Nous avons travaillé sur le terrain, dossier après dossier, pour transformer notre ville, améliorer et sécuriser ses finances et améliorer votre cadre de vie. Ce bilan, c'est notre socle, et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de regarder l'avenir avec sérénité et confiance.

Le succès de dimanche dernier est également celui d'une équipe. Tout au long de la campagne, comme depuis 12 ans, nous avons cultivé un esprit positif, rassembleur et convivial. Nous ne nous sommes pas construits contre les autres, mais pour Lèves et pour ses habitants.

Notre liste est à l'image de notre ville riche de ses compétences, équilibrée entre l'expérience des anciens qui connaissent chaque recoin de notre ville et l'énergie des nouveaux qui apportent un regard neuf, des idées fraîches et des compétences variées. C'est cette alchimie qui fait notre force.

Je veux aussi associer à cette réussite les 80 agents municipaux. Aucun projet ne voit le jour sans leur professionnalisme et leur dévouement au service public. Je sais pouvoir compter sur eux, et ils savent qu'ils peuvent compter sur mon soutien indéfectible pour continuer à faire de Lèves une administration efficace et humaine. Je veux également associer tous les partenaires avec qui nous travaillons, que ce soient les institutions, les entreprises, les associations qui font notre force collective, dans l'intérêt de tous.

Enfin, notre victoire est le fruit d'un projet réaliste et ambitieux. Je l'ai dit pendant la campagne, nous ne ferons pas de fausses promesses. Nous savons que tout a un coût, que les ressources publiques sont précieuses, et qu'elles le seront sans nul doute davantage ces prochaines années, et qu'elles doivent continuer à être gérées « en bon père et mère de famille »

Notre projet est réaliste car il est financé mais il est aussi ambitieux car Lèves ne peut pas se contenter de gérer le quotidien. Nous avons cherché le point d'équilibre parfait entre trois exigences :

- la qualité des services à la population : la sécurité, la propreté, l'entretien, la proximité, les services aux familles. C'est ce qui fait que l'on se sent bien chez soi.

- l'animation de la ville : une ville vivante est une ville qui respire. Nous continuerons de soutenir nos associations, véritables poumons de notre commune et de créer ces moments de fête et de rencontre qui font notre identité.

- les projets d'avenir : nous devons continuer à préparer Lèves aux défis de demain. C'est pourquoi, je souhaite que nous puissions rapidement engager les premiers projets que nous avons présenté aux électeurs, à l'image de la rénovation du complexe sportif ou de la protection de l'église.

Nous accompagnerons les projets qui permettent de renforcer l'attractivité de Lèves, comme ce fut le cas avec la rénovation en cours du moulin, et comme ce sera le cas avec le projet de nouvelle pharmacie en centre-ville.

Des projets structurants nécessiteront que l'on consolide le travail mené depuis des années avec Chartres métropole, notre premier partenaire local. Je pense notamment à la route de Chavannes ou à la renaturation du Couason.

Nous voulons une ville bien gérée, une ville fière de son identité, une ville belle et nature, une ville sûre et solidaire, une ville dynamique et conviviale.

Pour conclure, je veux dire à chaque habitant, qu'il ait voté pour nous ou non, que je suis le Maire de tous les Lévois.

Les élections sont derrière nous, le temps de l'action est devant nous. Notre ambition pour Lèves est intacte.

Travaillons ensemble – élus de la majorité, élus de l'opposition, agents, bénévoles associatifs et citoyens, pour que Lèves reste ce qu'elle est : une jolie ville où il fait bon vivre.

Le travail commence dès maintenant. Pour Lèves, avec vous et pour vous. Merci »

09/26 - Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger,

CONSIDERANT cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre d'adjoints à 8.

10/26 - Election des adjoints

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération votée en séance du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Selon l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

La liste n°1 est proposée :

1. Patrick LE CALVÉ
2. Marie-Hélène FERREIRA
3. Lionel LECOINTRE
4. Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT
5. Joël HOUVET
6. Bénédicte PALLUEL

7. Olivier PICHEREAU

8. Brigitte MOREAU

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue,

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 29

Obtention des voix :

- Liste 1 : 25

SONT ELUS adjoints au maire :

1. Patrick LE CALVÉ
2. Marie-Hélène FERREIRA
3. Lionel LECOINTRE
4. Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT
5. Joël HOUVET
6. Bénédicte PALLUEL
7. Olivier PICHEREAU
8. Brigitte MOREAU

11/26 - Lecture de la charte de l' élu local - Annexes

Rapporteur : Mme DELACHAUME

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le Maire nouvellement élu doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue à l' article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte ainsi que du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d' exercice des mandats municipaux » prévu par les articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 a été transmise aux conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les élus locaux sont des membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi,

CONSIDERANT qu' ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Remarques / questions :

M. BŒUF informe que la charte proposée est l' ancienne version, une mise à jour a été faite fin 2025. Une nouvelle charte est disponible sur le site de l' AMF qui apporte plus de précisions et notamment sur le statut des élus. Il est demandé de communiquer la nouvelle charte à tous les élus après vérification de ces dires.

M. le Maire informe qu' une vérification sera faite. Il précise qu' il s' agit d' une lecture et non d' un vote, de ce fait, il sera décidé s' il est nécessaire de mettre à jour cela lors de la prochaine séance.

12/26 - Délégations du Conseil municipal au Maire**Rapporteur : Mme VELLA**

Le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat un certain nombre d'attribution.

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer à monsieur le Maire les attributions relevant de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en en précisant les limites comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice en demande ou en défense, pour toute procédure engagée au fond ou par voie de référé et ce, devant toutes les juridictions qu'elles soient judiciaires, administratives, civiles ou financières, dans tous les domaines qui relèvent de la compétence de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Le maire est autorisé à se constituer partie civile au nom de la commune.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions de 30 000 euros ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 50 000 euros ;

Remarques / questions :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un copié-collé du fonctionnement précédent prévu par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE que les présentes délégations, dans les conditions fixées par la présente réglementation et avec les limites précisées ci-dessus, dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-17, c'est à dire en cas d'empêchement du Maire ou en cas d'absence seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Ou à défaut par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

13/26 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal - Annexe

Rapporteur : M. de SOYE

Selon les dispositions des articles L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport, définit, notamment, les modalités de déroulement des réunions du Conseil municipal, précise le fonctionnement des commissions municipales, encadre la constitution et le fonctionnement des groupes politiques et prévoit les conditions de parution du bulletin d'information municipale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer le règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du nouveau Conseil municipal,

Remarques / questions :

M. le Maire précise que le règlement intérieur est affiché constamment dans la salle du conseil comme le prévoit la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal proposé en annexe.

14/26 - Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : M. LALANDE VILLEMIN

L'article 22 du Code des marchés publics précise que,

« « « « I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, **le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal** élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également

recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. »

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

L'article 23 du Code des Marchés publics précise également :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

La liste suivante est proposée :

LISTE A			
Titulaires		Suppléants	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
1 Olivier PICHÉREAU 2 Isabelle DREANO 3 Marie-Pierre LEGRAND 4 Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT 5 Caroline MARCHAND	29	1 Muriel DEGUINE-BAUDRIN 2 Liliane GAIDET 3 Brigitte MOREAU 4 Louis JEROME 5 Pierre-Lucas BENOIT	29

Remarques / questions :

M. le Maire précise qu'il était important de soumettre ce vote dès ce jour afin que la commission d'appel d'offres puisse se réunir très rapidement. Cela concerne la désignation des entreprises de travaux pour le projet du complexe sportif.

M. le Maire précise également que comme pour le précédent mandat, il ne souhaite pas présider la CAO. Il sera proposé par décision du Maire que Patrick LE CALVE – 1^{er} adjoint, puisse exercer cette fonction.

M. le Maire propose de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

PROCEDE à l'élection des membres de la CAO,

Est élue la liste suivante :

LISTE A			
<i>Titulaires</i>		<i>Suppléants</i>	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
1 Olivier PICHÉREAU 2 Isabelle DREANO 3 Marie-Pierre LEGRAND 4 Ghislaine AUGÉ-DERUSSIT 5 Caroline MARCHAND	29	1 Muriel DEGUINE-BAUDRIN 2 Liliane GAIDET 3 Brigitte MOREAU 4 Louis JEROME 5 Pierre-Lucas BENOIT	29


DESIGNE le président en lieu et place du maire en la personne de : Patrick LE CALVE

M. le Maire informe chaque élu qu'un pin's leur est offert. Il précise également qu'une séance de photos officielles est prévue à la suite de l'instance.

Il remercie l'assistance venue nombreuse et les personnes qui ont suivi la séance en direct sur Internet. Il rappelle que chaque conseil municipal est public.

- Prochaine séance 30 mars 2026-

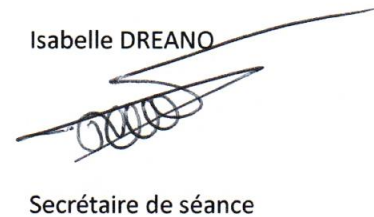
Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Isabelle DREANO



Secrétaire de séance